

Passeport

Majeur

Perte / Vol



De quoi s'agit-il ?

Titre d'identité sécurisé prouvant la nationalité française (hors du territoire français) d'une validité de 10 ans.

Où faire la demande ?

Il convient de s'adresser à n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique. La procédure n'étant pas sectorisée, vous trouverez la liste des mairies concernées à l'adresse ci-dessous :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

Qui doit faire la demande ?

Le titulaire de la demande ou son représentant (dans le cas d'une mise sous tutelle).

La présence du demandeur est **obligatoire** lors de la remise du passeport.

Coût ?

• Timbre Fiscal d'un montant de **86 €** disponible auprès des buralistes ou en achat dématérialisé sur www.timbres.impots.gouv.fr

timbres.impots.gouv.fr
Achat de timbres fiscaux électroniques



Tous les documents présentés doivent être des originaux.

Dans la majorité des mairies, le dépôt de dossier se fait uniquement sur rendez-vous.

Quelles sont les pièces à fournir ?

• Cerfa n°12100*02 (disponible en mairie) – 1^{ère} page renseignée dans sa totalité :

- Nom(s), Prénom(s), taille, date et lieu de naissance du demandeur.

- Filiation : Nom(s), Prénom(s) des parents avec date et lieu de naissance.
Pour la mère, renseigner le nom de jeune fille.

OU

• Pré-demande à compléter sur le site de l'ANTS à l'adresse :
www.passeport.ants.gouv.fr

Au terme de la pré-demande, il convient de l'imprimer ou de noter le numéro à chiffres et lettres qui vous sera donné.



• 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois respectant les normes ISO/IEC 19794-5 : 2005 :

Hauteur de la tête (de la base du menton au haut de la tête **hors chevelure**) entre 32 et 36 mm.

Fond de la photo clair et uni. **Le fond blanc est interdit.**

Visage de face, les yeux fixant l'objectif, tête nue, sans lunettes, bouche fermée, épaules, cou et front dégagés.

• s'il s'agit d'une perte - Cerfa n°14011*02 - Déclaration de perte à remplir sur place

• S'il s'agit d'un vol – Déclaration de vol faite en gendarmerie (stipulant le vol du titre)

• Carte Nationale d'Identité

• Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

Pas nécessaire, si la commune de naissance est reliée à COMEDEC,

ou si le demandeur possède une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans.



• Justificatif de domicile daté de moins d'un an au Nom **et** Prénom du demandeur

- *Facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone (fixe ou mobile) / Avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière / Assurance habitation ou quittance de loyer (si bailleur public.)*

En cas d'hébergement : l'hébergeant doit fournir une attestation sur l'honneur (**en mentionnant que l'hébergé(e) réside à son domicile depuis plus de 3 mois**), une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile à son nom.